



Date de la séance: **2 mai 2024**

Présents: M. Carlo MULLER, Bourgmestre
M. Christian TOLKSDORF, échevin
M. Marc LUDWIG, échevin
M. Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : /

Ordre du jour: **127/2024**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018;

Considérant que la circulation sera interdite sur le tronçon de la rue du Ruisseau, entre la maison N° 8 et le croisement avec la rue Centrale pour un événement organisé par les 'Lampecher Fliichteschësser' de samedi 18 mai 2024 à 8.30h jusqu'à lundi 20 mai 2024 à 18.00h;

Les garages seront accessibles via la rue de Reckange;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant:

Numéro : 127/2024

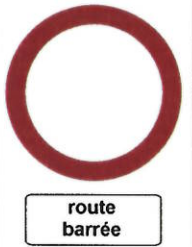
Date de vote au collège échevinal : 02/05/2024

Date début : 18/05/2024

Date fin : 20/05/2024

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Ruisseau à Limpach (Lampech)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/7/1	Route barrée	- La circulation sera interdite sur le tronçon de la rue du Ruisseau, entre la maison N° 8 et le croisement avec la rue Centrale pour un événement organisé par les 'Lampecher Fliichteschësser' de samedi 18 mai 2024 à 8.30h jusqu'à lundi 20 mai 2024 à 18.00h;	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Les restrictions liées à l'événement seront signalées moyennant des signaux et panneaux additionnels en conformité avec les prescriptions du code de la route.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour copie conforme. Reckange-sur-Mess, le 2 mai 2024


Carlo MULLER
Bourgmestre


Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

